

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RECTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE SIKASSO

DÉCISION°2025-0001/MESRS-SG-USi

PORTANT DÉPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION À
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (IUDR) DE
L'UNIVERSITÉ DE SIKASSO AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE RECTEUR PAR INTÉRIM,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n° 99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'orientation sur l'éducation ;
- Vu la Loi n° 026 du 11 juillet 2022 portant création de l'Université de Sikasso ;
- Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017, modifié portant statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017, modifié, fixant les modalités d'application du statut des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2022- 0496/PT-RM du 25 août 2022 fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Sikasso ;
- Vu le Décret n° 2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-0475/P-RM du 26 juillet portant répartition des services entre la Primature et les Départements ministériels ;
- Vu la Décision n°2024-001066/MESRS-SG du 02 août 2024 portant nomination d'un Recteur par Intérim de l'Université de Sikasso.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est ouvert aux candidats de nationalité malienne ; pour la rentrée universitaire 2024-2025, une sélection sur dossiers pour l'inscription à l'Institut Universitaire pour le Développement Rural (IUDR) en Licence Professionnelle filières : Technologie Alimentaire et Génie Rural.

Article 2 : Le nombre de places mises en jeu est de 100 réparties comme suit :

Technologie Alimentaire :

- Bacheliers réguliers : 80 ;
- Détenteurs de BT2 : 20.

Génie Rural :

- Bacheliers réguliers : 80 ;
- Détenteurs de BT2 : 20.

Article 3 : Sont autorisés à déposer leurs dossiers de candidature pour la sélection, les candidats remplissant les conditions suivantes :

1- Filière Technologie Alimentaire :

- être titulaires du Baccalauréat de la session 2024 séries TSExp ou TSE (ou d'un diplôme reconnu équivalent) ;
- être titulaires du Brevet de Technicien (BT2) en Agronomie, en Agro-Pastoral, Aquaculture, Pisciculture ou en Technologie Alimentaire des sessions de : 2021, 2022, 2023, 2024 du Brevet de Technicien.

2 - Filière Génie Rural :

- être titulaires du Baccalauréat de la session 2024 séries TSExp ou TSE (ou d'un diplôme reconnu équivalent) ;
- être titulaires du Brevet (BT2) en Bâtiment, Dessin Bâtiment, Travaux Publics, Hydraulique, Topographie ou Géologie des sessions de : 2021, 2022, 2023, 2024 du Brevet de Technicien.

Article 4 : Seront autorisés à s'inscrire les candidats retenus par la commission de dépouillement des dossiers selon les critères d'évaluation fixés par celle-ci.

Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers :

• **Pour les bacheliers :**

- une demande de candidature, signée et timbrée à 200 F CFA, adressée au Recteur par Intérim de l'Université de Sikasso. La demande comportera les mentions suivantes : nom, prénoms, contact du candidat et précisera la filière choisie ;
- une copie certifiée conforme de l'attestation du Baccalauréat ou tout diplôme reconnu équivalent ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- cinq mille (5 000) F CFA de frais de dépôt de dossier (non remboursable).

• **Pour les détenteurs de BT2 :**

- une demande de candidature, signée et timbrée à 200 F CFA, adressée au Recteur par Intérim de l'Université de Sikasso. Cette demande comportera les mentions suivantes : nom, prénoms, contact du candidat et précisera la filière choisie ;
- une copie certifiée conforme du Brevet de Technicien ou tout diplôme reconnu équivalent ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- cinq mille (5 000) F CFA de frais de dépôt de dossier (non remboursable).

Les dossiers de candidature seront déposés à l'Institut Universitaire pour le Développement Rural (IUDR) ancien conseil de cercle de Sikasso au plus tard le vendredi 14 février à 16H30.

Sikasso, le 14 janvier 2025

Le Recteur par Intérim,



[Signature]
Pr Badié DIOURTE